



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Loire

Orléans, le 20 août 2026

NOTE DE PRÉSENTATION

Objet : Désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

La lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important en matière de protection de la qualité des eaux. Les concentrations de nitrates en excès dans l'eau la rendent en effet impropre à la consommation humaine d'une part, et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation (prolifération végétale massive) d'autre part. L'eutrophisation marine (marée vertes, bloom de phytoplancton) a pris de l'ampleur depuis une quarantaine d'années et l'eutrophisation continentale due au développement de cyanophycées rend l'eau impropre à la consommation.

À l'état naturel, les ressources en eau ont de très faibles concentrations en nitrates. Or, en France, depuis les années 50, ces concentrations ont fortement augmenté dans les milieux aquatiques et la ressource en eau se dégrade, des captages sont abandonnés. La mauvaise qualité de l'eau, due notamment aux nitrates et aux pesticides, en est la première cause, car le traitement de potabilisation occasionne des coûts importants. De plus, le phénomène d'eutrophisation, notamment marine, a des conséquences sur l'environnement et l'attractivité touristique.

Face à ces dégradations, la lutte contre les différentes pollutions diffuses devient prépondérante. Ces fortes concentrations en nitrates ont plusieurs origines : l'agriculture, l'industrie et les eaux usées urbaines.

L'excès de nitrates fait donc l'objet de plusieurs réglementations, et notamment de la directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates ».

La directive « nitrates » a été mise en place en vue de réduire la pollution des eaux provoquée par les nitrates à partir de sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. Elle impose aux États membres :

- de mettre en place un programme de surveillance qui détermine pour les eaux superficielles et souterraines les secteurs contaminés (ou qui risquent de l'être), ainsi que ceux qui ont tendance à l'eutrophisation (ou qui risquent de l'être) en vue de désigner des zones vulnérables aux nitrates ;
- de désigner les zones vulnérables aux nitrates ;

- d'y associer des programmes d'actions obligatoires (maîtrise des fertilisants azotés, gestion adaptée des terres agricoles limitant les fuites de nitrates vers les eaux, gestion des effluents, etc.).

La désignation de ces zones vulnérables est revue tous les quatre ans. La dernière révision quadriennale s'est effectuée en 2021 dans le bassin Loire-Bretagne sur la base des critères réglementaires de classement en zone vulnérable définis par le décret du 5 février 2015¹.

La campagne de surveillance sur laquelle se base la désignation des communes en zone vulnérables s'est déroulée sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

La révision induit une réduction globale du nombre de communes classées en zone vulnérable. 187 communes sont retirées du classement et 67 communes sont nouvellement désignées en zones vulnérables.

Le tableau suivant détaille les évolutions par région par rapport au classement précédent :

Région	Zones vulnérables en vigueur		Zonage 2026		Différence (nb de communes en + et en -)
	Classées	Non classées	Classées	Non classées	
Auvergne-Rhône-Alpes	491	881	412	960	-79 (+39-118)
Bourgogne-Franche-Comté	181	270	179	272	-2 (+1-3)
Bretagne	1192	1	1183	10	-9 (+0-9)
Centre-Val de Loire	1228	126	1218	136	-10 (+18-28)
Normandie	187	0	187	0	0
Nouvelle-Aquitaine	534	449	514	469	-20 (+9-29)
Occitanie	0	21	0	21	0
Pays de la Loire	1220	0	1220	0	0
Total	5033	1748	4913	1868	-120 (+67-187)

La carte de désignation est présentée ci-après.

L'ensemble des détails du classement est présenté dans le rapport final et ses annexes à l'adresse suivante :

<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/zones-vulnerables-en-vigueur-suite-a-la-8e-a5166.html>

¹décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du Code de l'environnement

